



Ville de Bollène

ARRÊTÉ N° ARR_2024_344

Police Municipale
Réf. : AZ/CR/HB/AH
Nomenclature :

Reçu en Préfecture le : 10/06/2024
~~Affiché le mis à ligne le~~ 10/06/2024
Notifié le :
Exécutoire le :

**ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
PRESCRIVANT DES MESURES DE SÛRETÉ SUR LE BÂTIMENT
APPARTENANT À MONSIEUR BUTTON LAURENT, SITUÉE 21 RUE
ÉMILE ZOLA 84500 BOLLÈNE.**

Le Maire de la commune de BOLLÈNE (Vaucluse),

Vu les articles L2212-2 et L 2212-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4 et les articles R511-1 à R511-13 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'incendie du 08 juin 2024 entraînant la fragilisation du plancher situé au R+1 de de l'immeuble du 21 rue Emile Zola

Considérant que face à l'existence d'un péril grave et imminent, les services d'incendie et de secours rendus sur place ont procédé à l'évacuation des habitants dudit immeuble.

Considérant qu'il revient au maire, sur le fondement des articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du CGCT de mettre en œuvre ses pouvoirs de police générale en cas de péril grave et imminent pour la sécurité des personnes et de prendre, en urgence, les mesures de sécurité nécessaires, à savoir :

- de maintenir la procédure d'évacuation mise en place par la cellule opérationnelle de secours du SDIS 84 au cours de la journée du 08 juin 2024.

- l'interdiction immédiate de l'accès aux locataires et propriétaires de l'ilot des six appartements de l'immeuble ainsi que du local au rez de chaussée, concernés par l'incendie.

- cette interdiction reste valable jusqu'à la présentation du rapport d'expertise qui prescrira les mesures nécessaires à la cessation du péril.



ARRETE N° ARR_2024_344

ARRÊTE

ARTICLE 1 – :

- la procédure d'évacuation mise en place par la cellule opérationnelle de secours du SDIS 84 au cours de la journée du 08 juin 2024 est maintenue ;

- l'accès aux locataires et propriétaire des six appartements et du local de l'immeuble concernés par l'incendie est interdit jusqu'au rapport édité par l'expert;

ARTICLE 2 – Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L511-22 et à l'article L521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est notifié au propriétaire Monsieur BUTTON Laurent et affiché sur l'immeuble et en mairie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_344

Bollène, le 08 juin 2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène 